

44



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

**L'hon. Graydon Nicholas,
lieutenant-gouverneur**

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

le vendredi 19 février 2010

**Quatrième session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)**

le vendredi 19 février 2010

10 h

Prière.

M. Urquhart (York) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Dieppe, de Miramichi, de Bathurst, de Black River Bridge, de Glenwood, de Redmondville, de St. Margarets, de Napan et des environs de ces agglomérations, qui s'opposent à la vente d'Énergie NB à Hydro-Québec. (Pétition 212.)

M. Northrup (Kings-Est) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Napan, de Miramichi, d'Escuminac, de Baie-Sainte-Anne, de Quarryville et des environs de ces agglomérations, qui s'opposent à la vente d'Énergie NB à Hydro-Québec. (Pétition 213.)

Après les questions orales, il est unanimement convenu de revenir aux déclarations de ministres.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Lamrock :
39, *Loi sur l'inclusion économique et sociale.*

M. Fitch donne avis de motion 44 portant que, le jeudi 25 février 2010, appuyé par M. Alward, il proposera ce qui suit :

attendu qu'aucun renseignement financier concernant la vente d'Énergie NB n'a été rendu public ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a voté contre une motion demandant la publication du contrat final au moins 30 jours avant la vente d'actifs d'Énergie NB ;

attendu qu'il existe de nombreuses préoccupations quant à la dette d'Énergie NB qui demeurera impayée et à la capacité de l'entreprise de service public de rembourser cette dette après la conclusion de la vente de la plupart des actifs d'Énergie NB ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à soumettre au bureau du vérificateur général les documents financiers et juridiques qu'il détient avant la signature d'un contrat relatif à la vente proposée des actifs d'Énergie NB afin que ce fonctionnaire indépendant de l'Assemblée législative puisse examiner la vente proposée pour s'assurer que l'entreprise de service public ne se retrouvera pas avec une dette structurelle et des moyens limités, voire aucun, pour assurer le service de la dette après la conclusion d'une vente proposée des actifs d'Énergie NB.

L'hon. M. Arseneault, leader parlementaire adjoint du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme en Comité plénier pour étudier le projet de loi 12, après quoi elle se formera en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère des Entreprises Nouveau-Brunswick.

Il est unanimement convenu de continuer à siéger une fois venue l'heure de la pause du midi et de lever la séance à 15 h.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M^{me} C. Robichaud.

La séance, suspendue à 12 h 20, reprend à 12 h 36 sous la présidence de M^{me} C. Robichaud.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. La présidente du comité, M^{me} C. Robichaud, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport de l'avancement des travaux au sujet du projet de loi suivant :

12, Loi de l'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick.

La présidente du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M. Fraser.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. Le président du comité, M. Fraser, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 15 h.